



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-064

Portant délégation de fonction et de signature du Maire à la 1ère Maire-adjointe - Madame Catherine MOUCHET

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à la 1^{ère} Maire-adjointe ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal AR-2026-024 du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 - Madame Catherine MOUCHET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : vie locale, citoyenneté et vivre ensemble, espace polyvalent culturel et sportif, services opérationnels, embellissement, ressources humaines.

Elle exercera les fonctions suivantes : animatrice du vivre ensemble, contribution au recrutement des agents, accompagnement du Maire dans ses fonctions, suivi du projet de l'espace polyvalent culturel et sportif, embellissement de la commune au travers des espaces verts et fleurissements, suivi des labels.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents suivants :

- Certificats de paiements, avenants aux marchés publics, fiches de travaux modificatifs, devis, contrats, dans la limite de 40 000 euros hors taxes dans le cadre du projet de construction d'un espace polyvalent culturel et sportif ;
- Dossiers et courriers de demande de subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- Contrats d'embauche des agents saisonniers et contrats jeunes
- Candidatures à l'obtention et au renouvellement des labels auxquels la commune peut prétendre.

La signature par Madame Catherine MOUCHET devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 - Le Maire de la commune d'Excenevex, le Secrétaire Général et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains.

A Excenevex, le 03 août 2026,

Frédéric GERDIL
Maire



Notifié le 7/8/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.